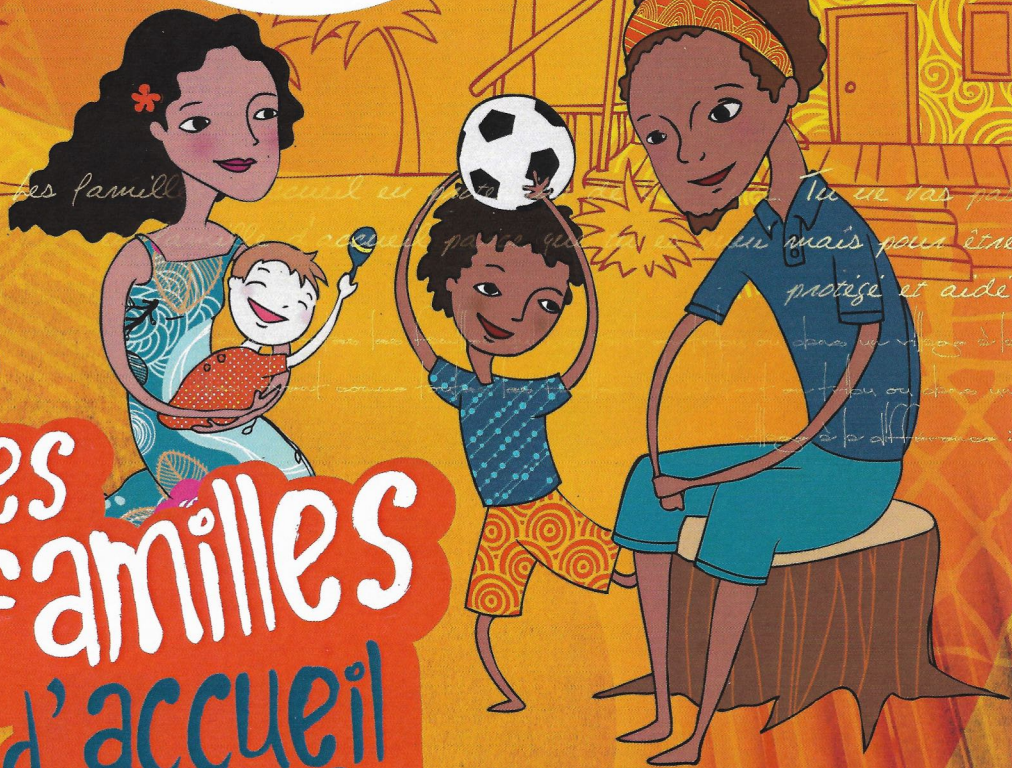


ase

Aide Sociale à l'Enfance
PROVINCE NORD



les familles d'accueil en protection de l'enfance

à destination des enfants et adolescents protégés



01 Pourquoi je vais en famille d'accueil ?

• Tu ne vas pas en famille d'accueil parce que tu es puni mais pour être protégé et aidé.

⇒ Si tu es accueilli dans une « autre » famille, cela veut dire que ta propre famille se trouve actuellement dans une situation qui te met ou risque de te mettre en danger.

⇒ Aller en famille d'accueil, ce n'est pas changer de famille, mais rencontrer pour un temps une « autre » famille qui s'occupera de toi et qui ne jugera pas ta propre famille.

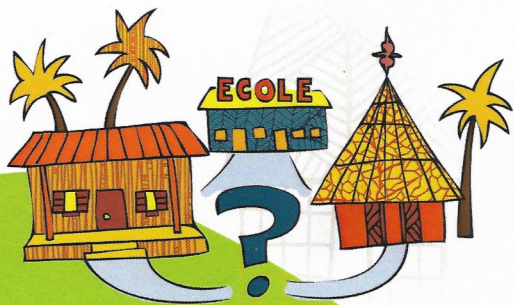
02 Comment vivent les familles d'accueil ?

• Elles vivent comme toutes les familles qui habitent en tribu ou dans un village à la différence :

⇒ Qu'elles ont choisi d'accueillir des enfants qui ne peuvent pas rester dans leur famille.

⇒ Qu'elles sont reconnues en capacité de protéger et d'aider les enfants et les adolescents qu'elles reçoivent.

Chez qui je serai accueilli ?



Les adultes dont c'est le métier
prennent le temps pour choisir
ta famille d'accueil :

⇒ Ils tiennent
compte de ton
habitude de
vie et de celle
de ta famille.
Par exemple
si tu habites
en tribu ou
au village.

⇒ Ils tiennent
compte de ta
scolarité, de
la distance
entre chez toi
et la famille
d'accueil, de la
composition de
cette famille...

⇒ Une fois
que la famille
d'accueil
est choisie,
tu iras la
rencontrer avec
tes parents.
Tu pourras
connaître les
membres de
cette famille
ce qui te
permettra de
te préparer à y
être accueilli.



04 Que vais-je faire en famille d'accueil ?



Tu seras avec les enfants et les adolescents de cette famille, et tu feras les mêmes choses qu'eux :

⇒ Aller à l'école ou au collège.

⇒ Participer aux activités familiales et aux loisirs de cette famille.

Quelques-fois, tu rencontreras un éducateur et un psychologue qui feront avec toi le point sur ta situation.

Dans la mesure du possible, quelques semaines après ton arrivée, l'éducateur, la famille d'accueil et tes parents organiseront un retour chez toi, d'abord sur des courtes périodes (week-ends et vacances scolaires). Si ce n'est pas possible chez tes parents, des séjours chez d'autres membres de ta famille seront organisés.



OS Quand pourrai-je retourner chez moi ?



⇒ Tu n'es pas en famille d'accueil parce que tu as un problème personnel. Ce n'est donc pas ton comportement ou tes résultats scolaires qui te permettront ou t'empêcheront de retourner chez toi.

⇒ C'est ta famille qui a la solution et pour la trouver, elle est aidée par un éducateur. Lorsque tu es confié à la famille d'accueil par le juge des enfants, c'est ce dernier qui, après avoir entendu ta famille, décidera de ton retour définitif dans ta famille.



LES NUMÉROS UTILES

Astreinte ASE : 70 17 70

Service de l'ASE :

•• 47 73 98 ou 84 75 06 ou 73 22 56

Psychologues de l'ASE

•• Côte Ouest : 98 89 48

•• Côte Est : 96 91 22

Antenne médico-psychologique

•• Côte Ouest : 42 60 34

•• Côte Est : 42 76 56

Centre mères-enfants :

•• Côte Ouest : 42 59 46

•• Côte Est : 47 63 70

Juges des enfants :

•• Koné : 47 72 70

Parquet Nouméa :

•• 27 93 88

•• Fax : 27 81 02

SOS Violences sexuelles :

•• N° vert appel gratuit : 05 11 11

APEJ :

Cadre socio-éducatif :

•• Koné : 47 15 03 ou 78 09 50

Antennes APEJ :

•• Canala Kouaoua : 77 12 83

•• Houaïlou : 76 40 87

•• Ponérihouen : 78 41 81

•• Poindimié : 76 15 03

•• Touho Hienghène : 76 32 56

•• Pouébo Ouégoa : 77 30 65

•• Koumac poum Belep : 76 44 40

•• Voh Kaala-Gomen : 73 50 29

•• Voh Koné Poya : 79 54 96

Maison d'enfants :

•• Poindimié : 42 72 29

ase Aide
Sociale
à l'Enfance
PROVINCE NORD